



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 16 Mars 2016

PROCÈS VERBAL

En l'an 2016, le 16 mars à 19h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 9 mars 2016, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 56 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Lassalle Willy, Lantier Pierre, Vivier Jacques.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Hérault Gérard
→ BASSES	Thibault Marie-Claire
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Robert Jean
→ BOURNAND	Lorain Marcel
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Bruneau Christophe
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevile-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Caillet Alain
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Dessioux Jean-Paul
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

Mme Lydia POIRAULT, maire de Saint-Laon,

M. Nicolas TURQUOIS, maire-délégué d'Ouzilly-Vignolles,

Mme Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive

M. Dominique CHALLOT, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 9

- Alain LOUIS, conseiller communautaire de Bournand, a donné pouvoir à Marcel LORAIN, conseiller communautaire de Bournand.
- Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers.
- Isabelle FRANÇOIS, conseillère communautaire de Messemé, a donné pouvoir à Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.

- Nathalie GIANSAINTI, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Guillaume VILLAIN, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.
- Christine ROY-POIRAULT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun.
- Christiane PETTT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun.
- Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, a donné pouvoir à Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves en cours de séance (à partir de 20 H 00)

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19h15,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de séance Jean ROBERT, Maire de Beuxes.**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 FÉVRIER 2016

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention relative aux prestations de service PAO-infographie effectuées par la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour les communes membres
- Avenant n° 1 à la convention relative aux prestations de service effectuées par la commune de Loudun pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais – année 2016
- Convention de partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT)
- Tarif de location de la salle de formation du Téléport 6 – année 2016
- **Résultat de consultation : Étude de définition et de faisabilité pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire à Loudun - pour information**

2. FINANCES

- Comptes Administratifs 2015 – vote du compte administratif, approbation du compte de gestion, affectation du résultat de l'exercice 2015,
- Budgets Primitifs 2016
- Révision des crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un centre aquatique
- Autorisation de programme et crédits de paiement pour le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Encaissement de remboursement d'assurance

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Convention d'organisation des transports scolaires primaires avec le Conseil Départemental de la Vienne
- Temps d'Activités Périscolaires – Tarification 2016/2017
- Accueil périscolaire – Tarification 2016/2017
- Transports Scolaires – Tarification 2016/2017

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Collecte des huiles alimentaires – rupture de contrat avec Mistercollect – nouvelle convention avec OLEOVIA

5. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Cession d'un bâtiment artisanal à la Société Civile Immobilière MAREVA 86 - annule et remplace la délibération n°2016-1-11 du 18 février 2016

6. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Modification de temps de travail
- Créations de postes
- Suppressions de postes
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Moncontour

- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la Maison du Tourisme du Pays Loudunais
- Autorisation de signer des avenants aux conventions de mise à disposition avec la Maison du Tourisme du Pays Loudunais
- Autorisation de signer des avenants aux conventions de mise à disposition avec l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Régime indemnitaire
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

7. **BATIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ**

- **Résultat de consultation : acquisition de matériels pour les services techniques et extérieurs - pour information**

8. **TOURISME, CULTURE**

- Salle culturelle « La Grange » - Fixation des tarifs
- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – 1^{ère} session de l'année 2016

9. **RAPPEL DES DÉCISIONS**

Présentée par Joël DAZAS

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE PAO-INFOGRAPHIE EFFECTUÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LES COMMUNES MEMBRES

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-089 du 13 août 2004, susvisée et dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2015, il est proposé d'établir une convention de prestations de services PAO-Infographie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) et les communes membres.

La convention a pour objet de déterminer les modalités des prestations effectuées par les services PAO-Infographie et Communication de la Communauté de communes du Pays Loudunais au profit des communes membres, pour la réalisation de documents par publication assistée par ordinateur.

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais donne toutes les instructions nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Les prestations effectuées par les services PAO-Infographie et Communication de la Communauté de communes du Pays Loudunais se composent comme suit :

- Réalisation de supports graphiques par PAO
- Relation avec l'imprimeur (demande de devis, envoi du bon de commande, envoi des fichiers, suivi livraison)

La CCPL s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels dont elle dispose pour la réalisation de ces prestations de services PAO-Infographie à savoir :

- Le service PAO/Infographie
- Le service Communication

VU le tarif proposé pour l'année 2016 :

2016
47 € / heure

CONSIDÉRANT que ce tarif pourra être revalorisé chaque année par délibération du Conseil de Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à l'unanimité le tarif proposé et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer les conventions avec les communes membres intéressées.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE LOUDUN POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – ANNEE 2016

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2015-7-21 portant autorisation de signer une convention de prestations de services avec la ville de Loudun pour des prestations effectuées par les services techniques de la commune au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que les prestations concernaient l'entretien et la maintenance de véhicules et matériel d'exploitation,

CONSIDERANT désormais qu'il convient d'y ajouter des prestations de menuiserie, il est proposé de modifier ladite convention par voie d'avenant,

VU l'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant à la convention de prestations de service avec la ville de Loudun.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS (NQT)

CONSIDERANT la difficulté actuelle des jeunes diplômés à décrocher un premier emploi, en particulier sur les territoires ruraux,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Nos quartiers ont des talents » d'accompagner vers l'emploi ces derniers, via les actions suivantes :

- Suivi et parrainage des jeunes diplômés résidant sur le territoire de la Communauté de Communes
- Développer une complémentarité avec les partenaires locaux : Pôle Emploi, Mission Locale, associations...
- Assurer un partenariat avec les entreprises du territoire loudunais adhérentes de l'association

CONSIDERANT que cette association œuvre depuis 2006, grâce à un réseau de 800 partenaires, dans l'accompagnement des jeunes diplômés avec le soutien de grands groupes reconnus,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion à l'association s'élève à 3 582 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer la convention de partenariat avec l'association « Nos quartiers ont des Talents ».

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DU TÉLÉPORT 6 – ANNÉE 2016

CONSIDERANT que pour répondre à la demande de location ponctuelle de la salle de formation située au niveau 0 du Téléport 6, il est nécessaire d'avoir un tarif à la journée, avec un minimum de location de 5 jours ouvrés par mois,

CONSIDERANT que ce tarif est établi sur la base du tarif mensuel des loyers du Téléport 6, calculé sur 21 jours ouvrés/mois,

VU la proposition de loyer suivante :

Loyer : 11.60 euros HT /jour ouvré
Charges : 3.40 euros HT / jour ouvré

Soit un montant de 15.00 euros HT/jour ouvré - TVA au taux en vigueur en sus,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à l'unanimité le tarif journalier de 15.00 € H.T par jour ouvré pour des locations ponctuelles de la salle de formation et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

RESULTAT DE CONSULTATION : ÉTUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE POUR UN PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LOUDUN - POUR INFORMATION

Estimation	35 000.00 € HT
Entreprise retenue	HEMIS AMO / CRP (Périgueux)
Montant retenu	17 675 € HT

2 –FINANCES

Présentée par Joël DAZAS

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

- **Budget Principal – Section de Fonctionnement et Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Principal » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	7 379 794,99 €	1 669 691,71 €	9 049 486,70 €
Recettes	7 921 250,14 €	1 278 038,08 €	9 199 288,22 €
Résultat de l'exercice	541 455,15 €	-391 653,63 €	149 801,52 €
Report clôture budget annexe lotissement	-32 637,00 €	182 656,96 €	150 019,96 €
Report clôture Syndicat Mixte Codeval		8 024,31 €	8 024,31 €
Report exercice antérieur	487 563,41 €	472 615,89 €	960 179,30 €
Résultat cumulé	996 381,56 €	271 643,53 €	1 268 025,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Principal » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Principal » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 996 381,56 €
 - o et un **excédent** d'investissement de 271 643,53 €
- considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à
 - o dépenses 750 383,66 €
 - o recettes 529 664,04 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 recettes 271 643,53 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 996 381,56 €

• **Budget Annexe Hors Taxe Développement Economique – Section de Fonctionnement et Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	232 726,31 €	269 534,58 €	502 260,89 €
Recettes	424 329,84 €	215 661,75 €	639 991,59 €
Résultat de l'exercice	191 603,53 €	-53 872,83 €	137 730,70 €
Report exercice antérieur	1 879,12 €	-28 331,63 €	-26 452,51 €
Résultat cumulé	193 482,65 €	-82 204,46 €	111 278,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 193 482,65 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -82 204,46 €
- considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à
 - o dépenses 110 755,90 €
 - o recettes 0,00 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses -82 204,46 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- investissement compte 1068 recettes	193 000,00 €
- fonctionnement compte 002 recettes	482,65 €
	<u>193 482,65 €</u>

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Sammarçolles – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Sammarçolles » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	163 250,64 €	96 428.13 €	259 678,77 €
Recettes	143 654,13 €	123 895,64 €	267 549,77 €
Résultat de l’exercice	-19 596,51 €	27 467,51 €	7 871,00 €
Report exercice antérieur	39 507,45 €	-96 428.13 €	-56 920,68 €
Résultat cumulé	19 910,94 €	-68 960,62 €	-49 049,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l’unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Sammarçolles» 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Sammarçolles » 2015, approuve à l’unanimité le compte de gestion dressé pour l’exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l’ordonnateur, en précisant que celui-ci n’appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l’exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 19 910,94 €
 - o et un **déficit** d’investissement de -68 960,62 €

accepte à l’unanimité d’affecter sur le budget 2016 :

- *le résultat d’investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -68 960,62 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 19 910,94 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Prinçay – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Prinçay » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	37 058.47 €	37 058.47 €	74 116.94 €
Recettes	37 058.47 €	37 058.47 €	74 116.94 €
Résultat de l’exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	-8 507.77 €	-37 058.47 €	-45 566.24 €
Résultat cumulé	-8 507.77 €	-37 058.47 €	-45 566.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Prinçay » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Prinçay » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **déficit** de fonctionnement de -8 507.77 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -37 058.47 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses -37 058.47 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 dépenses -8 507.77 €

• Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes « Le bourg » – Section de Fonctionnement et d'Investissement :
--

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	53 817.50 €	53 817.50 €	107 635.00 €
Recettes	53 817.50 €	53 817.50 €	107 635.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	12 781.64 €	-53 817.50 €	-41 035.86 €
Résultat cumulé	12 781.64 €	-53 817.50 €	-41 035.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 12 781.64 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -53 817.50 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses	-53 817.50 €
*le résultat de fonctionnement comme suit :	
- fonctionnement compte 002 recettes	12 781.64 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Berthegon – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Berthegon » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23 762.16 €	23 762.16 €	47 524.32 €
Recettes	23 762.16 €	23 762.16 €	47 524.32 €
Résultat de l’exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	127.45 €	-23 762.16 €	-23 634.71 €
Résultat cumulé	127.45 €	-23 762.16 €	-23 634.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l’unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Berthegon » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Berthegon » 2015, approuve à l’unanimité le compte de gestion dressé pour l’exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l’ordonnateur, en précisant que celui-ci n’appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l’exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 127.45 €
 - o et un **déficit** d’investissement de -23 762.16 €

accepte à l’unanimité d’affecter sur le budget 2016 :

- *le résultat d’investissement comme suit :**
- investissement compte 001 dépenses -23 762.16 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :**
- fonctionnement compte 002 recettes 127.45 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Moncontour – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Moncontour » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	297 575,42 €	271 711,00 €	569 286,42 €
Recettes	297 925,06 €	294 161,35 €	592 086,41 €
Résultat de l’exercice	349,64 €	22 450,35 €	22 799,99 €

Report exercice antérieur	640,84 €	-118 296,93 €	-117 656,09 €
Résultat cumulé	990,48 €	-95 846,58 €	-94 856,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Moncontour » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Moncontour » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 990,48 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -95 846,58 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -95 846,58 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 990,48 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Pouant – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Pouant » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	429 346,75 €	423 784,23 €	853 130,98 €
Recettes	429 346,75 €	418 221,71 €	847 568,46 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	-5 562,52 €	-5 562,52 €
Report exercice antérieur	29 667,34 €	-63 721,71 €	-34 054,37 €
Résultat cumulé	29 667,34 €	-69 284,23 €	-39 616,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Pouant » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Pouant » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 29 667,34 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -69 284,23 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :	
- investissement compte 001 dépenses	-69 284,23 €
*le résultat de fonctionnement comme suit :	
- fonctionnement compte 002 recettes	29 667,34 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de La Roche-Rigault – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	86 048.14 €	86 048.14 €	172 096.28 €
Recettes	86 048.14 €	86 048.14 €	172 096.28 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	332.02 €	-86 048.14 €	-85 716.12 €
Résultat cumulé	332.02 €	-86 048.14 €	-85 716.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 332.02 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -86 048.14 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :	
- investissement compte 001 dépenses	-86 048.14 €
*le résultat de fonctionnement comme suit :	
- fonctionnement compte 002 recettes	332.02 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147.16 €	39 147.16 €	78 294.32 €
Recettes	39 147.16 €	39 147.16 €	78 294.32 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Report exercice antérieur	-6 986.05 €	-39 147.16 €	-46 133.21 €
Résultat cumulé	-6 986.05 €	-39 147.16 €	-46 133.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **déficit** de fonctionnement de -6 986.05 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -39 147.16 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -39 147.16 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses -6 986.05 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 102,57 €	165 748,46 €	332 851,03 €
Recettes	167 102,57 €	164 394,35 €	331 496,92 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	-1 354,11 €	-1 354,11 €
Report exercice antérieur	85 013.33 €	-89 894,35 €	-4 881,02 €
Résultat cumulé	85 013.33 €	-91 248,46 €	-6 235,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 85 013.33 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -91 248,46 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses -91 248,46 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 85 013,33 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	143 697,05 €	142 237,85 €	285 934,90 €
Recettes	185 807,09 €	59 424,11 €	245 231,20 €
Résultat de l'exercice	42 110,04 €	-82 813,74 €	-40 703,70 €
Report exercice antérieur	26 640,98 €	-2 424,11 €	24 216,87 €
Résultat cumulé	68 751,02 €	-85 237,85 €	-16 486,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget d'activités artisanales de Moncontour » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 68 751,02 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -85 237,85 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses -85 237,85 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 68 751,02 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	285 933,02 €	263 592,79 €	549 525,81 €
Recettes	302 326,49 €	263 983,32 €	566 309,81 €
Résultat de l'exercice	16 393,47 €	390,53 €	16 784,00 €
Report exercice antérieur	103 450,43 €	-116 903,69 €	-13 453,26 €
Résultat cumulé	119 843,90 €	-116 513,16 €	3 330,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » 2015.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » 2015, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 119 843,90 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -116 513,16 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2016 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -116 513,16 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 119 843,90 €

BUDGETS PRIMITIFS 2016

Présentée par Joël DAZAS

Départ d'Alexandra BAULIN-LUMINEAU à 20 H 00.

• **Budget Principal – Section de Fonctionnement et Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ adopte à l'unanimité (2 abstentions) le Budget Primitif « Budget Principal » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 8 520 000,00 €
- ✓ en section d'investissement à 2 785 377,57 €

• **Budget Annexe Hors Taxe Développement Economique – Section de Fonctionnement et Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Développement Économique » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 393 983.00 €
- ✓ en section d'investissement à 446 305.92 €
(Y compris les restes à réaliser)

• Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Sammarçolles – Section de Fonctionnement et d'Investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Sammarçolles » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 186 492.34 €
- ✓ en section d'investissement à 138 960.62 €

• Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Prinçay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 82 623.96 €
- ✓ en section d'investissement à 74 116.19 €

• Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes « Le bourg » – Section de Fonctionnement et d'Investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 118 983.94 €
- ✓ en section d'investissement à 107 635.00 €

• Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Berthegon – Section de Fonctionnement et d'Investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthegon » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 47 715.61 €
- ✓ en section d'investissement à 47 524.32 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Moncontour – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d’investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2016 :

⇒ adopte à l’unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	510 669.24 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	500 846.58 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Pouant – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d’investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2016 :

⇒ adopte à l’unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	513 384.23 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	853 784.23 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de La Roche-Rigault – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d’investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2016 :

⇒ adopte à l’unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	173 112.16 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	172 096.28 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d’investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2016 :

⇒ adopte à l’unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	85 280.37 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	78 294.32 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ **Adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :**

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	335 948.46 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	348 048.46 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ **adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :**

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	253 337.85 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	302 237.85 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu du programme d'investissement 2016 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2016 :

⇒ **adopte à l'unanimité le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement d'activités artisanales Les Trois Moutiers » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2016, qui s'équilibre comme suit :**

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	390 613.16 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	503 513.16 €

Présentée par Edouard RENAUD

REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU la délibération n° 2013-4-4bis de la Communauté de Communes du Pays Loudunais autorisant le Président à lancer l'**appel d'offres pluriannuel** relatif à la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU les résultats de cette procédure,

VU la délibération n° 2014-1-16 du 21 janvier 2014 fixant l'autorisation d'engagement,

VU la délibération n° 2014-7-33 du 26 novembre 2014 révisant l'autorisant d'engagement et les crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagements	Crédits de Paiements				
		Montant	2014	2015	2016*	2017	2018
2 / 2014	Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés	4 947 000 € TTC	1 006 000 € TTC	1 006 000 € TTC	1 055 000 € TTC	940 000 € TTC	940 000 € TTC

Il est proposé pour le budget primitif 2016 de réviser les crédits de paiement comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagements	Crédits de Paiement			
		Montant	Antérieurs	2016*	2017	2018
2 / 2014	Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés	4 947 000 € TTC	2 012 000 € TTC	970 000 € TTC	982 500 € TTC	982 500 € TTC

*Pour cet ensemble de marchés, trois lots concernant le traitement de déchets verts, de bois, et la collecte de verre prennent fin au 31/12/2015, avec reconduction possible pour un an. Par conséquent une nouvelle consultation sera effectuée pour ces lots en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'ouvrir cette autorisation de programme, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus en section de fonctionnement à l'article 611 – Contrat de Prestations au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

VU la délibération n° 2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 validant le scénario et le site d'implantation,

VU la délibération n° 2015-7-55 du 17 décembre 2015 validant le pré programme pour un montant de 8 500 000 € HT,

VU la délibération 2015-7-56 du 17 décembre 2015 notifiant au bureau d'études Mission H2O les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rédaction du programme,

Il est proposé d'ouvrir à compter de l'exercice budgétaire 2016, une autorisation de programme et des crédits de paiement en section d'investissement à l'article 2138 – Opération n° 413199 : « Centre Aquatique » au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la construction d'un centre aquatique :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant	2016	2017	2018	2019
1 / 2016	Construction d'un Centre Aquatique	10 200 000 € TTC	430 000 € TTC	700 000 € TTC	5 100 000 € TTC	3 970 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à la majorité (un avis contraire) d'ouvrir cette autorisation de programme, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN)

VU la délibération n° 2015-7-5 du 17 décembre 2015 autorisant à signer la convention de financement des opérations programmées dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Il est proposé d'ouvrir à compter de l'exercice budgétaire 2016, une autorisation de programme et des crédits de paiement en section d'investissement à l'article 204133 du Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour l'aménagement numérique :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement				
		Montant	2016	2017	2018	2019	2020
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 150 000 € TTC	150 000 € TTC	250 000 € TTC	250 000 € TTC	250 000 € TTC	250 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'ouvrir cette autorisation de programme, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a reçu de la compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 336 € en remboursement de la réparation de l'avent d'un bâtiment artisanal situé sur la ZA de Nueil-sous-Faye, suite à la tempête du 24 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque sur le budget annexe Développement Économique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Joël DAZAS (en l'absence de Martine PICARD)

CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Par délibération du 9 décembre 2004, une convention a été signée avec le Conseil Départemental de la Vienne pour l'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires du territoire du Pays Loudunais,

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de Communes au service était calculée à partir d'un taux basé sur un coût forfaitaire,

CONSIDERANT désormais que cette participation sera calculée sur la base des coûts réels,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer la nouvelle convention d'organisation des transports scolaires primaires avec le Conseil Départemental de la Vienne.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – TARIFICATION 2016/2017

Sur proposition de la Commission « Éducation – Coopération Décentralisée », la participation des familles est maintenue à 30 € par enfant participant aux Temps d'Activités Périscolaires, au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Un demi-tarif sera applicable après les vacances d'hiver, pour les parents arrivant ou quittant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Ce demi-tarif est fixé à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TARIFICATION 2016/2017

Les tarifs applicables dans les accueils périscolaires sont actuellement de :

Tickets ½ heure	Carte (20 ½ heures)	Forfait semaine	Forfait Période
1,50 € la demi-heure du matin	16 € la carte du matin	18 €	14 € / semaine
2,00 € la demi-heure du soir	20 € la carte du soir		

Sur proposition de la Commission « Education-Coopération Décentralisée », les tarifs suivants seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2016 :

Tickets ½ heure	Carte (20 ½ heures)	Forfait semaine	Forfait Période
2 € la demi-heure du matin	18 € la carte du matin	20 €	14 € / semaine
2,50 € la demi-heure du soir	22 € la carte du soir		

Le tarif du forfait « période » pour l'année scolaire 2016/2017 sera de :

- 1^{ère} période (1^{er} septembre au 19 octobre 2016) : 7 semaines → 98 €
- 2^{ème} période (3 novembre au 17 décembre 2016) : 6 semaines → 84 €
- 3^{ème} période (3 janvier au 18 février 2017) : 7 semaines → 98 €
- 4^{ème} période (6 mars au 15 avril 2017) : 6 semaines → 84 €
- 5^{ème} période (2 mai au 8 juillet 2017) : 10 semaines → 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION 2016/2017

Les montants de la participation des usagers des transports primaires et maternels sont actuellement de :

TARIF Transports Scolaires	2015/2016
Plein tarif	90 €
Demi-tarif*	45 €

*Un demi-tarif est applicable après les vacances d'hiver, pour les parents arrivant ou quittant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et demandant une carte de transport scolaire.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

TARIF Transports Scolaires	Proposition 2016/2017
Plein tarif	100 €
Demi-tarif	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (une abstention) ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

COLLECTE DES HUILES ALIMENTAIRES – RUPTURE DE CONTRAT AVEC MISTERCOLLECT – NOUVELLE CONVENTION AVEC OLEOVIA

Lors de la séance du 26/11/2014, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer une convention avec l'entreprise Mistercollect pour la collecte des huiles alimentaires dans les cinq déchèteries pour une durée de trois ans.

Malgré les demandes d'enlèvements répétées au cours des trois derniers mois, le prestataire Mistercollect ne respecte plus ses engagements de collecte. Il est donc proposé de mettre un terme au contrat en cours pour défaut de service.

Pour continuer la valorisation des huiles alimentaires collectées issus des ménages dans les cinq déchèteries, il est proposé de contractualiser avec un nouveau prestataire, la société OLEOVIA qui effectue la même prestation : mise à disposition des contenants, collecte et traitement gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer une convention avec OLEOVIA pour une durée de trois ans pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires issues des ménages ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,
- ✓ mettre un terme à la convention avec la société Mistercollect.

5 – ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CESSION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL A LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MAREVA 86 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-1-11 DU 18 FEVRIER 2016

VU la délibération 2016-1-11 du 18 février 2016 autorisant la cession d'un bâtiment artisanal à l'entreprise Confort Création Aluminium, situé 6 lieu-dit La Maurinière – 86420 Nueil-sous-Faye, sur une parcelle cadastrée ZE 0116 d'une superficie de 4 023 m²,

CONSIDERANT la création de la Société Civile Immobilière MAREVA 86,

CONSIDERANT désormais que la vente se fera à la SCI MAREVA 86,

VU l'avis rendu par France Domaine en date du 19 mars 2015,

CONSIDERANT que cette vente est proposée au prix de 150 000 € H.T, soit 180 000 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et

- ✓ décide de conclure la vente à la SCI MAREVA 86 au mois d'avril 2016, pour un montant de 150 000 € H.T, soit 180 000 € TTC.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.
- ✓ décide d'annuler la délibération n°2016-1-11 du 18 février 2016, devenue caduque.

6 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 2 mars 2016,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 17 décembre 2015 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDERANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDERANT la nécessité de :

- augmenter le volume horaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 17.5 à 19/35^{ème} pour l'accueil et l'entretien du service piscine, au vu de l'état des heures réellement effectuées,
- diminuer le volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe de 30.5 à 28/35^{ème} pour l'école de Moncontour suite à un changement d'emploi du temps à la demande de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette modification de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires.

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 17 décembre 2015 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mars 2016.

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2016 pour le service espaces verts (fin de CAE)
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/2016 pour assurer les remplacements en déchèterie (départ en retraite d'un agent et remplacements réguliers)
- 1 poste en emploi d'avenir à compter du 01/05/2016 pour assurer les remplacements au service de collecte des ordures ménagères (remplacement réguliers)
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet à compter du 01/08/2016 suite à un départ en retraite au service piscine
- suite aux avancements de grade :
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/05/2016
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2016
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/08/2016
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/05/2016
 - 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/11/2016
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/04/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et décide d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires.

SUPPRESSIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant. Il appartient alors au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux différents avancements de grade, de nouveaux postes ont été créés. Il convient par conséquent de supprimer les postes non pourvus.

Il est donc proposé de supprimer les emplois non pourvus qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes, à savoir :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/2016
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2016
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2016
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 01/05/2016
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2016
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/11/2016
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/04/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces suppressions de postes et autorise le Président, à engager les démarches administratives nécessaires.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MONCONTOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le volume horaire de mise à disposition de l'agent,

Il est proposé de passer un avenant, à compter du 01/04/2016, à la convention de mise à disposition auprès de la commune de Moncontour de Mme Anicette Rambeau à raison de 1.5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer l'avenant à ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MAISON DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Maison du Tourisme du Pays Loudunais, de Madame Justine CHOLET, agent de la Communauté de Communes, à raison de 50 % de son temps de travail, pour la période du 01/02/2016 au 31/01/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MAISON DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord des agents mis à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le volume horaire de mise à disposition des agents,

Il est proposé de passer des avenants, à compter du 01/04/2016, aux conventions de mise à disposition auprès de la Maison du Tourisme du Pays Loudunais des agents suivants :

- Bruneteau Charlotte : 70 % du temps de travail (au lieu de 90 %)
- Desroches Pascale : 70 % du temps de travail (au lieu de 90 %)
- Fontaine Marielle : 70 % du temps de travail (au lieu de 90 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer les avenants aux conventions.

AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord des agents mis à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le volume horaire de mise à disposition des agents,

Il est proposé de passer des avenants, à compter du 01/01/2016, aux conventions de mise à disposition auprès de l'ASNL des agents suivants :

- Lemercier Xavier : 4.6/35^{ème} (au lieu de 4/35^{ème})
- Gressier-Monard Franck : 4.95/35^{ème} (au lieu de 4/35^{ème})
- Guibert Jacques : 1.8/35^{ème} (au lieu de 4/35^{ème}), jusqu'à sa date effective de départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer les avenants aux conventions.

REGIME INDEMNITAIRE

CONSIDERANT la mise en place du régime indemnitaire lors du conseil de communauté du 21 janvier 2004,

CONSIDERANT la nécessité de le compléter afin de prendre en compte le cadre d'emploi des ingénieurs,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 2 mars 2016,

Il est donc proposer d'appliquer les différents décrets relatifs au régime indemnitaire du cadre d'emploi des Ingénieurs :

- décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la **Prime de Service et de Rendement (PSR)** et arrêté ministériel du 15 décembre 2009 en fixant les taux,
- décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'**Indemnité Spécifique de Service (ISS)** et arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant les modalités d'application

Les taux de base applicables individuellement au cadre d'emploi des Ingénieurs sont fixés comme suit :

Grade	Indemnité Spécifique de Service (ISS) <i>Coeff. géographique : 1</i>		Prime Spécifique de Rendement (PSR)	
	Coefficient de base :	Modulation individuelle :	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
Ingénieur (jusqu'à échelon 6)	28	115 %	1659	3318
Ingénieur (à partir échelon 7)	33			
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43	122.5 %	2817	5634
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon et < 5 ans d'ancienneté	43			
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon et > 5 ans d'ancienneté	51			
Ingénieur en chef de classe normale	55	122.5 %	2869	5738
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	133 %	5523	11046

Le montant individuel de la P.S.R. ne peut excéder le double du montant annuel de base. L'attribution individuelle s'effectue dans la limite d'un crédit global égal au taux de base multiplié par le nombre potentiel de bénéficiaires de chaque grade.

L'indemnité spécifique de service pourra varier suivant les fonctions exercées, lesquelles seront appréciées pour chaque agent concerné dans la double limite du crédit global afférent à son grade et du coefficient de modulation individuel indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité technique paritaire du 2 mars 2016 ;

Il est proposé :

- de participer à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité,
- de verser une participation mensuelle de 10 € pour un temps plein et proratisée pour les temps non complet, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les documents y afférents et décide d'inscrire la dépense au budget de la collectivité.

7 – BATIMENTS , ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

Présentée par Christian MOREAU

RESULTAT DE CONSULTATION : ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET EXTÉRIEURS - POUR INFORMATION

	Entreprise retenue	Montant HT
Outillage	SIDER	1 815.59 €
Consommables	BERNER	1 205.70 €
Outillages extérieurs	GUILLEBERT	2 097.21 €

8- TOURISME, CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

SALLE CULTURELLE « LA GRANGE » - FIXATION DES TARIFS

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation en salle culturelle de l'ancien musée paysan de Ranton sont désormais terminés,

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires de proposer cet équipement culturel dénommé « La Grange » à l'ensemble des associations loudunaises prioritairement et également, aux associations extérieures au territoire, moyennant un prix de location au week-end,

VU les tarifs proposés suivants :

	Tarif été Week-end	Tarif hiver Week-end
Associations loudunaises	50 €	100 €
Associations hors territoire loudunais	100 €	200 €

CONSIDERANT aussi que chaque location fera l'objet d'un contrat de location,

VU le contrat de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ valide les tarifs de location de la salle culturelle proposés,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer les contrats de location avec les associations.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 1^{ÈRE} SESSION DE L'ANNÉE 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de Communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
07/04/2016 - Loudun	Collectif de la Tour	Conférence sur la Porte du Martray	140 €
14/04 et 17/06/2016 Ranton	BOUTABOU	« Fête du Pain » et « Musique en fête »	560 €
Année scolaire 2015/2016	ACLE	Spect'aclé	700 €
30/04 et 28/05/16 – Mouterre-Silly	Commune de Mouterre-Silly	« Quelle soirée » et « Les deux leçons »	280 €
Année 2016 – Loudun	Ville de Loudun - Médiathèque	Fête du livre jeunesse et Renaudot des lycéens	2 000 €
Saison 2015/2016 Pays Loudunais	Bibliothèque Pédagogique en Loudunais	Ecole et Cinéma (12/11/15, 3/12 et 4/12/15, 14/01/16, 4 et 31/03/16, 28/4/2016) Culture en herbe (22/01/15, 11/02/16 et 08/03/16) Jeunesses Musicales de France (29/03 et 26/05/15)	5 000 €
06/03/2016 et 15/04/2016	Association La Buissonnière	Dressage et concours complet	500 €
2016 Angliers et Center Parcs	Les Apiculteurs réunis	Animations Center Parcs et Angliers	400 €
Saison 2016	LAETA	Festival « Les Cousins d'Amérique » + 2 concerts	4 000 €
TOTAL			13 580 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL » pour les associations, à l'article 657341 « subventions aux communes membres du groupement » pour les communes, et à l'article 6574.89 « subventions aux bibliothèques pédagogiques »,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
15/02/2016	Location chargeur télescopique – Déchèterie de Loudun-Messemé
17/02/2016	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Monsieur Maxime PRIMAULT – Médecin généraliste concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
17/02/2016	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Monsieur Djamel TADJ – Phlébologue – Angiologue concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
18/02/2016	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Mme Marie-Colette DINAIS – Mme Odile ROUGE – Mme Marie JBARA – Infirmières libérales concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
18/02/2016	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Monsieur Charles ELINEAU – Diététicien concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
18/02/2016	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Madame Annabelle LEPREVIER – Orthophoniste concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
18/02/2016	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Madame Muriel GOURJAULT – Psychologue concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
19/02/2016	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Monsieur Franck-Joseph THEODORE – Médecin généraliste concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
19/02/2016	Étude des impacts financiers et fiscaux d'un passage en fiscalité professionnelle unique et actualisation des statuts
24/02/2016	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Monsieur Philippe MORIN – Kinésithérapeute concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
26/02/2016	Convention d'occupation précaire avec Madame Valérie AMIRAULT – Année 2016
29/02/2016	Contrôle technique des bennes à ordures ménagères
03/03/2016	Contrat de maintenance avec la Société STAREVA pour l'entretien d'un autocommutateur et de terminaux téléphoniques à la Maison Médicale de Moncontour
04/03/2016	Convention pour l'inscription de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à la médiathèque de Loudun

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 30.
Fait à Loudun, le 23 mars 2016.

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*